

*COMMUNE DE VENDRES
BUDGET ANNEXE DU TOURISME*

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétique du budget - récapitulation*

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif annexe TOURISME 2018 a été voté le 12 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;*
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.*

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents intervenant en matière de tourisme ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour le tourisme :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la taxe de séjour, des redevances des plagistes, des emplacements au marché saisonnier.

Les recettes de fonctionnement 2018 sont estimées à 842 205 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal affecté au tourisme (personnel titulaire et personnel saisonnier recruté spécialement pour la surveillance de la plage et pour son entretien), par les dépenses courantes (eau, électricité, téléphone, assurances, etc.), par la redevance pour concession due à l'Etat, par le reversement de La taxe de séjour à l'EPIC intercommunal et de 10% de la taxe de séjour encaissée au Département, par les analyses d'eau de baignade et le paiement des intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2018 sont estimées à 1 400 214,15 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
<i>Dépenses courantes</i>	<i>229 150,00 €</i>	<i>Atténuation des charges</i>	<i>18 705,00 €</i>
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>360 000,00 €</i>	<i>Recettes des services</i>	<i>173 009,15 €</i>
<i>Atténuation des produits</i>	<i>586 660,00 €</i>	<i>Impôts et taxes</i>	<i>683 000,00 €</i>
<i>Autres dépenses</i>	<i>20 303,00 €</i>	<i>Dotations et participations</i>	<i>525 000,00 €</i>
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>1 196 113,00 €</i>	<i>Autres recettes de gestion</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Autres dépenses</i>	<i>3 038,85 €</i>	<i>Recettes exceptionnelles</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>50 926,04 €</i>	<i>Recettes financières</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Charges financières</i>	<i>19 572,00 €</i>	<i>Autres recettes</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Charges (écriture d'ordre entre sections)</i>	<i>2 675,79 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>127 888,97 €</i>	<i>Produits (écritures d'ordre entre sections)</i>	
<i>Total général</i>	<i>1 400 214,15 €</i>	<i>Total général</i>	<i>1 400 214,15 €</i>

III- La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets touristiques à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement du tourisme regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de

matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structure en cours de création.

-en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<i>Dépenses</i>	<i>montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
<i>Déficit d'investissement reporté</i>		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>149 192,85 €</i>
<i>Remboursements d'emprunts</i>	<i>35 000,00 €</i>	<i>FCTVA</i>	<i>15 551,60 €</i>
<i>Frais d'études</i>		<i>Solde d'exécution reporté</i>	<i>183 558,73 €</i>
<i>Travaux</i>	<i>522 000,00 €</i>		
<i>Mobilier</i>	<i>52 610,00 €</i>		
<i>Autres dépenses</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Subventions</i>	<i>210 782,00 €</i>
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>62 039,94 €</i>	<i>Emprunt</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Charges (écritures d'ordre entre sections)</i>	<i>18 362,08 €</i>	<i>Produits (écritures d'ordre entre section)</i>	<i>130 926,84 €</i>
<i>Total général</i>	<i>690 012,02 €</i>	<i>Total général</i>	<i>690 012,02 €</i>

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont des travaux de voirie, l'acquisition d'un jet ski et de matériels pour zodiacs ainsi que d'autres divers matériels

IV Les données synthétiques du budget - récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Réparties comme suit :

-dépenses : crédits reportés 2017 :	0,00 €
Nouveaux crédits :	1 400 214,15 €
TOTAL :	1 400 214,15 €
-recettes : crédits reportés 2017 :	0,00 €

Nouveaux crédits :	1 400 214,15 €
TOTAL :	1 400 214,15 €

Recettes et dépenses d'investissement :

Réparties comme suit :

-dépenses : crédits reportés 2017 :

Nouveaux crédits :	690 012,02 €
TOTAL :	690 012,02 €

-recettes : crédits reportés 2017 : 42 950,00 €

Nouveaux crédits :	463 503,29 €
Solde d'exécution reporté	183 558,73 €
TOTAL :	690 012,02 €

c) Etat de la dette

Le budget annexe du tourisme rembourse l'emprunt « protection du littoral ». Le capital remboursé sera en 2017 de 35 000 €, les intérêts de 19 572 €.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L521-46, L5421-5, L5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès - verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vendres, le 18 avril 2018

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

